



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 174 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Acquisition de la parcelle AP 8p**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015174-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 174 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
OPÉRATION DE LOGEMENTS – AVENUE DES CORSAIRES À
SAINT MARTIN DE RÉ
Acquisition de la parcelle AP 8p**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L.1311-12,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1211-1,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie dont l'acquisition, la rénovation, la construction, l'aménagement et la participation pour tous les logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 1^{er} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.2 portant sur la politique du logement social pour les opérations d'au moins 20 logements,

Vu la délibération n°1.8 du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF PC),

Vu la délibération n°1.11 du 25 février 2010, relative à la signature d'une convention projet avec l'EPF PC,

Vu la délibération n°151 du 25 octobre 2012, relative au projet de mise à bail après désamiantage et déconstruction du site de l'ancienne maison de retraite,

Vu la délibération n°230 du 7 novembre 2013 relative à la validation du projet de convention de mise à bail dans le cadre de l'opération de construction de 63 logements locatifs sociaux,

Vu la convention préalable à la signature d'une promesse de bail portant sur la construction de 63 logements locatifs sociaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant qu'Electricité Réseau de France (ERDF) exige un accès depuis le domaine public pour exploiter les postes de transformation,

Considérant l'obligation d'acquérir la parcelle AP 8 p d'une superficie de 177 m², afin de disposer d'un accès au poste de transformation qui alimentera en électricité basse tension l'opération des 63 logements,

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015174-DE
Reçu le 18/12/2015

Considérant l'avis de France Domaines en date du 10 décembre 2015,
Considérant qu'il convient, dès lors, d'acquérir la parcelle AP 8 p d'une superficie de 177 m² pour un montant de 13 800 € auprès de Monsieur DESMEREAU Dany afin de permettre l'accès d'ERDF au poste de transformation desservant l'opération des 63 logements de Saint Martin, puis de la rétrocéder à la commune de Saint-Martin de Ré pour intégration dans son domaine public,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour un montant de 13 800 € par acte notarié, l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 8 p pour une superficie de 177 m², et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à rétrocéder après réception des travaux, la parcelle à la commune de Saint Martin de Ré afin qu'elle les intègre dans son domaine public.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151217-D2015174-DE
Reçu le 18/12/2015